

Réf. : RR/14012364

Lausanne, le 10 août 2006

Prise de position consultation LapEI

Mesdames et Messieurs les Conseillers aux Etats,

Nous avons bien reçu votre demande de consultation relative au nouveau projet de loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LapEI) et à la modification de la législation connexe (Lene et LIE) du 19 avril 2006 et vous en remercions.

Les déterminations reçues permettent d'apporter une réponse à votre questionnaire et nous vous joignons ce document dûment complété. Nous ajoutons par ailleurs les considérations suivantes :

1. Pour la société suisse d'exploitation du réseau

Le réseau de transport appartient aujourd'hui à environ 80% aux collectivités publiques par le biais de l'actionnariat des sociétés de production. Dans l'état actuel de la législation selon les propositions du Conseil Fédéral et du Conseil National

- La gestion et la propriété du réseau seraient séparées ;
- Une société nationale est créée qui détiendrait le monopole de l'exploitation du réseau suisse de transport du courant à haute tension et qui serait surveillée par la Commission fédérale de l'Electricité ;
- La propriété du réseau demeurerait auprès des compagnies suprarégionales, mais il leur serait exigé de séparer comptablement et juridiquement la propriété du réseau de transport dans une nouvelle société ou une filiale.

Vous proposez d'unifier la propriété et l'exploitation du réseau sous le contrôle de la nouvelle société d'exploitation et de transférer la propriété de cette société aux actionnaires actuels des compagnies suprarégionales. Vous proposez additionnellement d'inscrire le maintien d'une majorité publique des actions et des voix de la nouvelle société dans la loi et de lui interdire d'entreprendre des activités dans le domaine de la production, de la distribution ou du commerce d'électricité.

La solution que vous proposez nous paraît présenter les avantages suivants :

- La propriété et l'exploitation du réseau seraient regroupées ce qui nous paraît plus facile à gérer et à surveiller qu'une solution qui sépare propriété et gestion ;
- Les décisions d'investissement ne seraient plus le fait de compagnies ayant des intérêts économiques importants sans relation directe avec l'exploitation du réseau, mais seraient prises par l'organisme central et indépendant responsable du réseau; les risques de conflit d'intérêt et de distorsion de marché sont donc minimisés ;
- Les conditions de propriété actuelles du réseau resteraient inchangées
- Le contrôle public et donc national de la société serait garanti à long terme.

En revanche, votre proposition nous paraît présenter les problèmes suivants :

- Du point de vue juridique ou fiscal, les questions de savoir comment seraient réglés les transferts de propriétés ainsi que les versements d'indemnités ne sont pas abordées et il est prévisible qu'elles seront difficiles à résoudre ;
- D'autre part, elle ne traite pas toutes les collectivités publiques de Suisse de manière égale puisque, pour faciliter les conditions de transfert de propriété, l'actionnariat de la nouvelle société serait fondé sur la répartition des titres de propriété historiques des différentes collectivités publiques dans les sociétés de réseau. Ceci aurait pour effet fâcheux de voir deux cantons devenir actionnaires de référence ne laissant ainsi que peu de latitude aux autres de s'exprimer ;
- Enfin, la gouvernance d'une telle entreprise et notamment de son Conseil d'administration serait problématique en terme de représentativité et d'efficacité. Au surplus, la participation de membres d'administrations cantonales et communales, aux qualifications diverses, poserait la question de l'aptitude à gérer une telle société.

De tels désavantages pourraient être réduits si la Confédération, elle-même, participait au capital ou en devenait l'unique propriétaire. Toutefois, cette dernière alternative poserait également le problème d'un transfert de propriété. C'est la raison pour laquelle, si nous pouvons entrer en matière sur la position de la CEATE-E, nous réservons notre position finale en fonction des réponses apportées aux questions soulevées ci-dessus.

2. Pour les mesures d'efficacité énergétique aux bâtiments et aux infrastructures

Vous voudrez bien vous référer aux réponses que nous avons apportées à votre questionnaire.

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers aux Etats, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER

Pascal Broulis

Vincent Grandjean

Annexe

- Votre questionnaire dûment rempli

Copie

- SEVEN
- OAE
- Députation vaudoise aux Chambres fédérales